

Compte rendu de la séance du jeudi 23 mai 2019

Séance du jeudi 23 mai 2019	
Nombre de membres en exercice: 14	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André VIDAL.
Présents : 08	
Votants: 12	Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, André VIDAL Représentés: Jean-Guy AZEAU, Marie-Paule SEGUY, Alain THOMAS, Albert TORTA Excuses: Absents: Dorianne BALAYAN, Corinne RAYNAUD, Secrétaire de séance: Frédéric PORTE

Ordre du jour:

- 1) Création de poste pour un adjoint technique,
 - 2) Recrutement de saisonniers pour 2019,
 - 3) Modalité de réalisation des heures complémentaires,
 - 4) Choix du bureau d'études pour l'étude de rentabilité du projet d'extension du réseau d'irrigation sous pression,
 - 5) Décision modificative programme d'investissement IRRIGATION,
 - 6) Avenant rd 611,
- * Questions diverses.

DELIBERATIONS

1) DE 2019 043 - CREATION DE POSTE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des besoins du service technique de la commune, il convient de renforcer les effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 20/35ème pour remplir les fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts à compter du 01/07/2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces naturels et des espaces verts.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2) DE 2019 044 - RECRUTEMENT SAISONNIERS 2019

Le Maire informe le Conseil que, afin de pallier au surcroît de travail estival, des saisonniers pourraient être embauchés pour la période de juillet à août 2019 pour les services techniques et administratifs.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

M. le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

OUI l'exposé de son Président,

Considérant la nécessité d'embaucher du personnel durant la période estivale pour pallier à un surcroît de travail :

DECIDE d'embaucher des saisonniers pour la période du 2 juillet au 31 août 2019;

AUTORISE le Maire à embaucher ces emplois saisonniers, à temps non complet à raison de 20h/semaine ;

FIXE la rémunération sur la base du taux horaire du SMIC

DIT que la dépense sera mandatée au budget 2019 – article 6413

DIT que les inscriptions seront prises en mairie.

3) DE 2019 045 - MODALITE DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES - agents à temps non complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un fonctionnaire à temps non complet peut être amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe.

Il sera rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (art. 105 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures). Ces heures sont dites complémentaires.

Le Conseil Municipal

DECIDE que les agents titulaires à **temps non complet** relevant des cadres d'emplois des cadres C filière technique peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,

PRECISE que le nombre d'heures complémentaires effectuées par ces agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

DECIDE que les heures complémentaires réalisées seront réalisées par les agents à temps non complet et rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

4) DE 2019 046 - CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL POUR LE RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION

M. le Maire informe le conseil municipal que cette étude rentre dans le cadre des études préalables aux investissements d'extension de réseau d'irrigation.

Ces études préalables ont fait l'objet d'une réponse à l'AMÉ-étude en 2017 puis ont été retenues en avril 2018. Ces études ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental.

L'objectif de cette étude est de proposer une extension du réseau d'irrigation de l'ASA de Paziols, de proposer un tracé du réseau prenant en compte les différents zonages environnementaux, de dimensionner la station de pompage, le réseau et l'ensemble des ouvrages associés, de chiffrer l'ensemble des investissements, d'estimer les frais annuels de

fonctionnement, de proposer un phasage de l'ensemble des études complémentaires et des travaux, d'assurer un appui au maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention du récépissé de complétude du dossier de demande de subvention.

L'objectif de cette étude est de :

- Réaliser un état de lieux des zonages environnementaux et décrire les enjeux de chaque zone en lien avec le projet d'extension du réseau d'irrigation
- Évaluer les incidences du projet; analyser les impacts potentiels des travaux; proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation; conclure sur l'incidence du projet,
- Rédiger la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale et le formulaire d'évaluation simplifiée Natura 2000

Cette procédure est inférieure à 25 000 €.

La consultation a été faite par mail, le cahier des charges envoyé le vendredi 10 mai 2019 à

- Bureau d'étude AZUR Environnement 29 Rue des Cisterciens 11100 Narbonne

La date limite de remise des offres était le jeudi 23 mai 2019 à 12h.

Nombre d'offre reçue : 1

M. Le Maire présente l'offre reçue en Mairie :

- Bureau d'étude AZUR Environnement : 5900.00 € HT tranche ferme.

(Relevés de terrain + dossier cas par cas + évaluation simplifiée Natura 2000)

le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir le bureau d'études AZUR Environnement pour un montant de 5900.00€ H.T tranche ferme.

5) DE 2019 047 - Vote de crédits supplémentaires - Paziols DM003 IRRIGATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au lancement de l'étude de diagnostic environnemental concernant le programme d'irrigation il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 201901	Frais d'études	7080.00	
2315 - 261	installat°, matériel et outillage techni	-7080.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

***RD 611**

M.le Maire informe le conseil que le Département a notifié à la commune qu'il prenait en charge la couche de roulement pour un montant estimé à 89000 €.

Le département réalise les travaux de la couche de roulement le lundi 3 juin ; prévenir les caves particulières et flash info.

***Opale devis**

M. Senpau Roca informe le conseil que le bureau d'études Opale à fait un réajustement des prix suite à sa demande, il en ressort une moins value de 2400€.

Des arbres seront replantés le long du cimetière et peut être le revêtement routier sera terminé.

***Indemnité adjoint**

M. Cornet souhaite réduire de moitié ses indemnités car elle n'a plus la délégation de l'école primaire ; le conseil accepte. Une nouvelle délibération sera prise prochainement.

***Assistants maternelles**

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de s'interroger sur le devenir du métier d'assistante maternelle sur la commune de Paziols mais aussi sur le territoire.

La création d'une crèche serait peut être une solution aux problèmes de garde d'enfant sachant que la seule crèche existante (Villesèque) est actuellement saturée.

M. Porte propose de confier la réflexion de la mise en place d'une crèche sur la commune de Paziols au personnel du SIVOM.

*** Logement mairie**

Mme Amat signale au conseil des problèmes d'humidité dans le logement communal qu'elle occupe.

M. Senpau Roca propose d'aller constater et par la suite de trouver une solution avec les agents techniques.

***Habitat Audois**

Mme Bataille propose la date du 5 juin au matin pour les signatures.

***Réunion Photovoltaïque**

M. Rivière donne un compte rendu de sa réunion ENR dans laquelle le SYADEN a exposé le projet des communes de Tuchan Paziols sur le photovoltaïque. Il a insisté sur l'avantage de l'effet coupe- feu des panneaux photovoltaïque. Ce projet rencontre une incompatibilité avec la sauvegarde de la biodiversité et de la protection de l'aigle de Bonelli.

Les conseillers municipaux demandent à la secrétaire de leur envoyer le document du SYADEN.

***Appel à projets.**

M. Porte informe le conseil de la possibilité de faire appel à un agent de l'intercommunalité pour venir en aide à la commune de Paziols pour répondre à l'appel à projet de la Région « Reconversion des friches » concernant l'ancienne cave coopérative.

Il propose que Monsieur le Maire adresse un courrier à la C3CM pour détailler la demande de l'aide à solliciter :

- animation d'un groupe de travail composé d'élus et partenaires (2 réunions)
- aide à la rédaction du dossier « appel à projet » à déposer en Région (1 à 2 jours)

***Plaquette de communication**

Mme Bertrand expose au conseil municipal le projet de la plaquette d'appel qui a été réalisée avec l'aide de M. Wibratte et l'accord des ayants droits de Claude Nougaro. Après impression quadri, la plaquette sera diffusée dans un premier temps à l'office de tourisme intercommunal et dans les lieux stratégiques touristiques.

Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc Roussillon

M Porte fait part au conseil du contact qu'il a eu avec le CENLR. Cet organisme contactera M le Maire pour organiser une réunion de présentation de ses activités. Le CEN travaille déjà avec la commune de Tuchan.

Réunion close à 22h32

